



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2023/07/302

Direction Générale des Services

OBJET : Arrêté de mise en sécurité

Le Maire de la Commune de Saint-Cyr-l'École,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les éléments techniques mentionnés dans le rapport du Directeur Général des Services de Saint-Cyr-l'École en date du 4 juillet 2023 constatant les désordres suivants dans l'immeuble dénommé PAVILLON DE L'AERO sis 88, rue du Docteur Vaillant – 78210 Saint-Cyr-l'École : Incendie ayant détérioré toute la structure intérieure du bâtiment, les murs extérieurs ne présentant pas de danger d'effondrement ;

Vu le courrier du 4 juillet 2023 lançant la procédure contradictoire adressé aux propriétaires de PAVILLON DE L'AERO leur indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité et lui ayant demandé ses observations dans un délai d'un mois minimum ;

Considérant que l'importance des désordres peut mettre en cause la sécurité publique (vagabondage sur le site) ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 : Suite à l'incendie qui s'est propagé à l'intérieur de l'hôtel PAVILLON DE L'AERO sis 88 rue du docteur Vaillant à Saint-Cyr-l'École, tout accès y est interdit.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la Ville de Saint-Cyr-l'École, autour dudit bâtiment. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire de l'hôtel PAVILLON DE L'AERO.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 4 juillet 2023

Certifié exécutoire
par affichage en mairie le : 4 juillet 2023.
et
par transmission en
préfecture des Yvelines le : 4 juillet 2023.



Par déléguation,
Accusé de réception en préfecture
07/23/05/68/2023/040
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Premier Maire Adjoint